Commune de Gourdon en Quercy (Lot)

Procès-verbal de la séance du conseil municipal

du mardi 9 avril 2019 à 20 heures

L'an deux mil dix-neuf, le neuf du mois d'avril, à vingt heures,

le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, en session ordinaire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 23

Date de la convocation : 18 mars 2019

Date d'envoi par courrier électronique : 2 avril 2019

ÉTAIENT PRESENTS (18) : Mme Marie-Odile DELCAMP, M. Bernard BOYÉ, M. Michel CAMMAS, Mme Nathalie DENIS, M. Christian LALANDE, Mme Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, M. Jean-Pierre COUSTEIL, Mme Liliane LEMERCIER, Mme Michèle DA SILVA, M. Marc VOIRIN, M. Alain DEJEAN, M. Jean LOUBIÈRES, M. Roger GUITOU, M. Philippe DELCLAU, Mme Sylvie THEULIER, M. Jean-Louis CONSTANT, M. Alexandre BERGOUGNOUX, Mme Paola BÉNASTRE, *formant la majorité des membres en exercice.*

ÉTAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR (5) ET ETAIENT ABSENTS (4) : M. Jacques GRIFFOUL, Mme Nadine SAOUDI (pouvoir n° 2 à Mme Liliane LEMERCIER), Mme Anne-Marie CHIMIRRI-JUILLAN (pouvoir n° 2 à M. Philippe DELCLAU), M. Daniel THÉBAULT (pouvoir n° 1 à Mme Marie-Odile DELCAMP), Mme Alexandra CERVELLIN, Mme Cécile PAGÈS, M. Joris DELPY, Mme Marie-Claude GUÉRINEAU (pouvoir n° 3 à M. Alexandre BERGOUGNOUX), M. Lionel BURGER (pouvoir n° 3 à Mme Paola BÉNASTRE).

M. Jean LOUBIÈRES est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, assistait à la séance M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

Ordre du jour :

A – Nomination d'un-e secrétaire de séance

B – Adoption du procès-verbal de la séance du 11 mars 2019 (complété par les questions 8, 9, 10 et 16)

C – Adoption d'un additif à l'ordre du jour

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 25 MARS 2018 :

Communication au conseil municipal

Sans objet.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

GOUVERNANCE - PERSONNEL

01 – Affectation des résultats 2018 – BUDGET de la COMMUNE de GOURDON

02 – Affectation des résultats 2018 – Compte annexe du SERVICE des EAUX

03 – Affectation des résultats 2018 – Compte annexe du SERVICE de l'ASSAINISSEMENT

04 – Affectation des résultats de 2018 – Compte annexe du CINÉMA MUNICIPAL

05 – Affectation des résultats 2018 – Compte annexe du SERVICE TOURISME

06 – Affectation des résultats de 2018 – Compte annexe du lotissement LA CLÈDE

07 – Adoption du niveau de vote des budgets pour 2019

08 – Vote des subventions aux associations pour 2019

09 – Fiscalité – Vote des trois taxes pour 2019

10 – Présentation et vote du budget primitif principal 2019 – COMMUNE

11 – Vote du budget primitif 2019 – Compte annexe du SERVICE des EAUX

12 – Vote du budget primitif 2019 – Compte annexe du SERVICE de l'ASSAINISSEMENT

13 – Vote du budget primitif 2019 – Compte annexe du CINÉMA MUNICIPAL

14 – Vote du budget primitif 2019 – Compte annexe du SERVICE TOURISME

15 – Vote du budget primitif 2019 – Compte annexe du lotissement LA CLÈDE

16 – Maison des jeunes et de la culture MJC de Gourdon – Mise à disposition du véhicule frigorifique – Convention 2019 – Autorisation au Maire à signer

17 – Office municipal des sports – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens – Avis du conseil municipal

18 – Personnel – Création de postes d'emploi saisonniers 2019 – Avis du conseil municipal

19 – Association *Héritages du Sénéchal* – Utilisation salle de la Serre – Convention – Avis du conseil municipal

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – TRAVAUX

20 – Lot Numérique – Circet / ALL Fibre – Fibre optique – Équipements et raccordements – Conventions – Autorisation au Maire à signer

21 – SYMICTOM du Pays de Gourdon – Tarif pour le dépotage des eaux de lavage des conteneurs affectés à la collecte des ordures ménagères sur la STEU de Gourdon-Bléou – Avis du conseil municipal

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

22 – Fête de la Saint-Jean – Tarifs droits de place – Contribution aux frais de sécurité – Avis du conseil municipal

23 – Syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers du Lot – Assistance technique à l'assainissement collectif et traitement des boues – Programme d'intervention 2019 – Avis du conseil municipal

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 ; elle procède à l'appel des présents ; elle constate que les conditions de quorum sont remplies.

Puis Madame le Maire demande à l'assemblée de procéder à l'élection de son (sa) secrétaire de séance.

A – Nomination d'un-e secrétaire de séance

M. Jean LOUBIÈRES est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

B – Adoption du procès-verbal de la séance du 11 mars 2019 (complété par les questions 8, 9, 10 et 16)

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire publie l'ordre du jour.

C – Adoption d'un additif à l'ordre du jour

Madame le Maire annonce l'additif à l'ordre du jour et sollicite son adoption par le conseil municipal.

Cet additif (questions complémentaires n° 22 à 23) est adopté, sans observation, à l'unanimité.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

GOUVERNANCE - PERSONNEL

Extrait reçu en sous-préfecture le 19 avril 2019.
Publié ou notifié par le Maire le 19 avril 2019.

01 – Affectation des résultats 2018 – BUDGET de la COMMUNE de GOURDON

M. Michel CAMMAS expose qu'en application de l'instruction comptable M.14, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés lors de l'approbation du compte administratif 2018 du budget général (commune) ainsi qu'il suit :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	**542 310,10**
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (4 622 647.85 - 4 451 377.60)	171 270,25
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	371 039,85
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	**471 986,69**
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (1 113 962.04 - 2 241 758.33)	-1 127 796,29
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	1 599 782,98
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (432 977.70 - 220 652.37)	212 325,33
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	**684 312,02**

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	542 310,10
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte l'affectation des résultats comptables de la commune de l'exercice 2018.

Extrait reçu en sous-préfecture le 19 avril 2019.
Publié ou notifié par le Maire le 19 avril 2019.

02 – Affectation des résultats 2018 – Compte annexe du SERVICE des EAUX

M. Michel CAMMAS expose qu'en application de l'instruction comptable M.49, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés lors de l'approbation du compte administratif 2018 du service des eaux ainsi qu'il suit :

Résultat d'exploitation à affecter C = A + B	**337 189,49**
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (835 540.14 - 729 938.82)	105 601,32
Excédent d'exploitation reporté (B = FR 002)	231 588,17
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	**1 852,63**
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (49 257.29 - 349 481.10)	-300 223,81
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	302 076,44
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (134 400.00 - 59 695.26)	74 704,74
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	**76 557,37**

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Affectation en réserves réglementées (IR 1064)	
Report excédentaire en exploitation (FR 002)	337 189,49
Report déficitaire en exploitation (FD 002)	

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte l'affectation des résultats comptables du compte annexe du service des eaux de l'exercice 2018.

Extrait reçu en sous-préfecture le 19 avril 2019.
Publié ou notifié par le Maire le 19 avril 2019.

03 – Affectation des résultats 2018 – Compte annexe du SERVICE de l'ASSAINISSEMENT

M. Michel CAMMAS expose qu'en application de l'instruction comptable M.49, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés lors de l'approbation du compte administratif 2018 du service de l'assainissement ainsi qu'il suit :

Résultat d'exploitation à affecter C = A + B	**380 777,62**
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (626 693.25 - 600 070.88)	26 622,37
Excédent d'exploitation reporté (B = FR 002)	354 155,25
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	**323 563,39**
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (196 011.24 - 199 607.37)	-3 596,13
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	327 159,52
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 7 697.63)	-7 697,63
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	**315 865,76**

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Affectation en réserves réglementées (IR 1064)	
Report excédentaire en exploitation (FR 002)	380 777,62
Report déficitaire en exploitation (FD 002)	

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte l'affectation des résultats comptables du compte annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2018.

Extrait reçu en sous-préfecture le 19 avril 2019.
Publié ou notifié par le Maire le 19 avril 2019.

04 – Affectation des résultats 2018 – Compte annexe du CINÉMA MUNICIPAL

M. Michel CAMMAS expose qu'en application de l'instruction comptable M.4, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation ou au report des résultats constatés lors de l'approbation du compte administratif 2018 de la régie municipale du cinéma ainsi qu'il suit :

Résultat d'exploitation à affecter C = A + B	**0,00**
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (231 321.13 - 231 321.13)	
Excédent d'exploitation reporté (B = FR 002)	
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	**19 193,23**
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (19 316.14 - 27 217.74)	-7 901,60
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	27 094,83
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	**19 193,23**

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Affectation en réserves réglementées (IR 1064)	
Report excédentaire en exploitation (FR 002)	
Report déficitaire en exploitation (FD 002)	

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte l'affectation des résultats comptables du compte annexe du cinéma municipal de l'exercice 2018.

Extrait reçu en sous-préfecture le 19 avril 2019.
Publié ou notifié par le Maire le 19 avril 2019.

05 – Affectation des résultats 2018 – Compte annexe du SERVICE TOURISME

M. Michel CAMMAS expose qu'en application de l'instruction comptable M.49, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés lors de l'approbation du compte administratif 2018 du service tourisme ainsi qu'il suit :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	**225 701,61**
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (179 013.33 - 113 321.82)	65 691,51
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	160 010,10
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	**29 417,40**
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (14 121.23 - 19 792.16)	-5 670,93
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	35 088,33
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 5 700.00)	-5 700,00
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	**23 717,40**

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	225 701,61
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte l'affectation des résultats comptables du compte annexe du service tourisme de l'exercice 2018.

Extrait reçu en sous-préfecture le 19 avril 2019.
Publié ou notifié par le Maire le 19 avril 2019.

06 – Affectation des résultats de 2018 – Compte annexe du lotissement LA CLÈDE

M. Michel CAMMAS expose qu'en application de l'instruction comptable M.14, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation ou au report des résultats constatés lors de l'approbation du compte administratif 2018 du budget annexe lotissement LA CLÈDE ainsi qu'il suit :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	**0,00**
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	**-190 450,27**
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-190 450,27
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	

Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	**-190 450,27**

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt voix *pour* et trois abstentions (M. Jean-Louis CONSTANT, M. Alexandre BERGOUGNOUX, Mme Marie-Claude GUÉRINEAU),

* adopte l'affectation des résultats comptables du compte annexe de la Clède de l'exercice 2018.

Extrait reçu en sous-préfecture le 19 avril 2019.
Publié ou notifié par le Maire le 19 avril 2019.

07 – Adoption du niveau de vote des budgets pour 2019

M. Michel CAMMAS propose au conseil municipal de fixer comme suit le niveau de vote du budget principal et des budgets annexes :

- Au niveau du chapitre en section de Fonctionnement, à l'exception de l'article spécialisé suivant : *C/6574 Subventions aux associations et autres personnes de droit privé*, sur lequel il convient de procéder à un vote détaillé.

- Au niveau de l'opération en section d'Investissement.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte les niveaux de vote des budgets pour 2019 tels qu'exposés.

Extrait reçu en sous-préfecture le 19 avril 2019.
Publié ou notifié par le Maire le 19 avril 2019.

08 – Vote des subventions aux associations pour 2019

M. Michel CAMMAS expose qu'à l'occasion de l'examen des dépenses du chapitre 65 *Charges de gestion courante*, il convient de procéder au vote des subventions aux associations *(suivant la liste détaillée figurant dans le document budgétaire, ainsi que la convention portée en annexe)*.

Il convient d'en délibérer.

Mme Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, MM. Michel CAMMAS et Philippe DELCLAU, en leur qualité de présidente et présidents de certaines associations, ainsi que Mme Michèle DA SILVA ne prennent pas part aux délibérations ni au vote des subventions attribuées aux dites associations.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité des dix-huit votants :

* adopte les attributions de subventions pour 2019 telles que détaillées dans le document budgétaire.

Pour la subvention en faveur de l'association *Gourdon XV-Rugby*, il est demandé par Madame le maire un vote à bulletins secrets : choix entre 10 000 € et 15 000 €

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par douze voix sur vingt-trois suffrages,

* décide d'attribuer à l'association *Gourdon XV-Rugby* une subvention de 10 000 euros pour 2019.

Extrait reçu en sous-préfecture le 19 avril 2019.
Publié ou notifié par le Maire le 19 avril 2019.

09 – Fiscalité – Vote des trois taxes pour 2019

M. Michel CAMMAS rappelle que :

Pour l'année 2018, le taux des trois taxes était de :

* 12,70 % pour la taxe d'habitation

* 18,48 % pour la taxe sur le foncier bâti

* 94,62 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

À l'occasion de l'examen des recettes du chapitre 73, il est proposé à l'assemblée de voter les trois taux suivants au titre de l'année 2019 :

* 12,70 % pour la taxe d'habitation

* 18,48 % pour la taxe sur le foncier bâti

* 94,62 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-et-une voix *pour* et deux voix *contre* (M. Alexandre BERGOUGNOUX, Mme Marie-Claude GUÉRINEAU),

vote pour l'année 2019 les trois taxes suivantes :

* 12,70 % pour la taxe d'habitation
* 18,48 % pour la taxe sur le foncier bâti
* 94,62 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

Extrait reçu en sous-préfecture le 19 avril 2019.
Publié ou notifié par le Maire le 19 avril 2019.

10 – Présentation et vote du budget primitif principal 2019 – COMMUNE

Monsieur Michel CAMMAS propose au conseil municipal de procéder à l'examen de l'ensemble des prévisions du budget principal qui figurent de façon détaillée sur le document joint au présent rapport, puis au vote, chapitre par chapitre en fonctionnement (à l'exception de l'article 6574) et opération par opération en investissement :

Section de fonctionnement :	**Dépenses :**	**5 167 934.01 €**
	Recettes :	**5 167 934.01 €**
Section d'investissement :	**Dépenses :**	**1 493 849,60 €**
	Recettes :	**1 493 849,60 €**

Il est proposé de délibérer sur le vote du budget primitif principal 2019 de la Commune.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par dix-huit voix *pour* et cinq abstentions (Mme Sylvie THEULIER, M. Alexandre BERGOUGNOUX, Mme Paola BÉNASTRE, Mme Marie-Claude GUÉRINEAU, M. Lionel BURGER),

* adopte le budget primitif principal pour 2019 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 19 avril 2019.
Publié ou notifié par le Maire le 19 avril 2019.

11 – Vote du budget primitif 2019 – Compte annexe du SERVICE des EAUX

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif annexe du service des eaux pour l'exercice 2019.

Celui-ci, examiné par la commission des finances, se présente en équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement, ainsi qu'il suit, en euros :

Section de fonctionnement :	**Dépenses :**	**1 126 269,49 €**
	Recettes :	**1 126 269,49 €**
Section d'investissement :	**Dépenses :**	**1 232 196,98 €**
	Recettes :	**1 232 196,98 €**

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-et-une voix *pour* et deux abstentions (M. Alexandre BERGOUGNOUX, Mme Marie-Claude GUÉRINEAU),

* adopte le budget primitif du service des eaux pour 2019 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 19 avril 2019.
Publié ou notifié par le Maire le 19 avril 2019.

12 – Vote du budget primitif 2019 – Compte annexe du SERVICE de l'ASSAINISSEMENT

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2019.

Celui-ci, examiné par la commission des finances, se présente en équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement, ainsi qu'il suit, en euros :

Section de fonctionnement :	**Dépenses :**	**1 012 767,62 €**
	Recettes :	**1 012 767,62 €**
Section d'investissement :	**Dépenses :**	**737 507,18 €**
	Recettes :	**737 507,18 €**

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-et-une voix *pour* et deux abstentions (M. Alexandre BERGOUGNOUX, Mme Marie-Claude GUÉRINEAU),

* adopte le budget primitif du service de l'assainissement pour 2019 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 19 avril 2019.
Publié ou notifié par le Maire le 19 avril 2019.

13 – Vote du budget primitif 2019 – Compte annexe du CINÉMA MUNICIPAL

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif annexe du cinéma municipal pour l'exercice 2019.

Celui-ci, examiné par la commission des finances, se présente en équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement, ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :	**Dépenses :**	**263 610,00 €**
	Recettes :	**263 610,00 €**
Section d'investissement :	**Dépenses :**	**38 493,23 €**
	Recettes :	**38 493,23 €**

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-et-une voix *pour* et deux abstentions (M. Alexandre BERGOUGNOUX, Mme Marie-Claude GUÉRINEAU),

* adopte le budget primitif du cinéma municipal pour 2019 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 19 avril 2019.
Publié ou notifié par le Maire le 19 avril 2019.

14 – Vote du budget primitif 2019 – Compte annexe du SERVICE TOURISME

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif annexe du service tourisme pour l'exercice 2019.

Celui-ci, examiné par la commission des finances, se présente en équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement, ainsi qu'il suit, en euros :

Section de fonctionnement :	**Dépenses :**	**410 001,61 €**
	Recettes :	**410 001,61 €**
Section d'investissement :	**Dépenses :**	**308 419,01 €**
	Recettes :	**308 419,01 €**

Il conviendra d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-et-une voix *pour* et deux abstentions (M. Alexandre BERGOUGNOUX, Mme Marie-Claude GUÉRINEAU),

* adopte le budget primitif du service tourisme pour 2019 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 19 avril 2019.
Publié ou notifié par le Maire le 19 avril 2019.

15 – Vote du budget primitif 2019 – Compte annexe du lotissement LA CLÈDE

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif annexe du lotissement LA CLÈDE pour l'exercice 2019.

Celui-ci, examiné par la commission des finances, se présente en équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement, ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :	**Dépenses :**	**705 610,58 €**
	Recettes :	**705 610,58 €**
Section d'investissement :	**Dépenses :**	**614 900,54 €**
	Recettes :	**614 900,54 €**

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-et-une voix *pour* et deux abstentions (M. Alexandre BERGOUGNOUX, Mme Marie-Claude GUÉRINEAU),

* adopte le budget primitif du lotissement de la Clède pour 2019 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 19 avril 2019.
Publié ou notifié par le Maire le 19 avril 2019.

16 – Maison des jeunes et de la culture MJC de Gourdon – Mise à disposition du véhicule frigorifique – Convention 2019 – Autorisation au Maire à signer

M. Bernard BOYÉ rappelle que :

Les activités de la Maison des jeunes et de la culture (MJC) de Gourdon nécessitent l'utilisation du véhicule frigorifique de la commune afin de transporter les repas préparés au Vigan ou bien à Anglars-Nozac.

C'est pourquoi la MJC sollicite l'emprunt régulier de ce véhicule alimentaire.

Il est précisé que cet emprunt se fait les mercredis et durant les vacances scolaires.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le principe de l'utilisation du véhicule frigorifique pour l'année 2019 selon la convention portée *infra* en annexe.

* d'autoriser Madame le Maire à signer avec la MJC de Gourdon la convention d'utilisation correspondante et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve le principe de l'utilisation du véhicule frigorifique pour l'année 2019 selon la convention portée *infra* en annexe ;

* autorise Madame le Maire à signer avec la MJC de Gourdon la convention d'utilisation correspondante et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en sous-préfecture le 19 avril 2019.
Publié ou notifié par le Maire le 19 avril 2019.

17 – Office municipal des sports – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens – Avis du conseil municipal

M. Michel CAMMAS expose que :

Considérant que l'Office municipal des sports (OMS) de Gourdon, qui exerce son activité sur le territoire de la collectivité publique, participe à une politique sportive cohérente, la collectivité publique apporte une aide au fonctionnement de cette association.

Il est proposé au conseil municipal de valider une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, telle que présentée *infra* en annexe, à passer entre la commune et l'Office municipal des sports de Gourdon.

Cette approche du conventionnement est issue d'une démarche d'engagement partenarial entre une association ancrée localement, initiatrice d'un projet d'éducation sportive, et une collectivité publique porteuse d'une politique sportive.

Il convient d'en délibérer.

M. Michel CAMMAS, en sa qualité de vice-président de l'Office municipal des sports de Gourdon, se retire des délibérations et du vote.

Le nombre de votants passe donc à vingt-deux.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité des vingt-deux votants,

* décide de valider la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, telle que présentée *infra* en annexe, à passer entre la commune et l'Office municipal des sports de Gourdon.

Extrait reçu en sous-préfecture le 19 avril 2019.
Publié ou notifié par le Maire le 19 avril 2019.

18 – Personnel – Création de postes d'emploi saisonniers 2019 – Avis du conseil municipal

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de créer des postes d'emploi saisonniers afin d'organiser la bonne marche des différents services durant la période estivale 2019 :

Site	**Grade**	**Période et temps de travail hebdomadaire**
Village vacances	3 adjoints techniques	35/35, nettoyage préalable
Village vacances	Adjoint technique	Début juillet au 25 août (35h00) : entretien
Village vacances	Adjoint d'animation	Du début juillet au 25 août (35h00) : animation
Village vacances	Adjoint administratif (accueil)	De début juillet au 25 août (35h00)
Centre technique municipal	Adjoint technique	Du 15 juillet au 14 août
Centre technique municipal	Adjoint technique	Du 15 juillet au 14 août
Centre technique municipal	Adjoint technique	Du 1er juillet au 31 août

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de créer des postes d'emploi saisonniers tels que détaillés *supra* afin d'organiser la bonne marche des différents services durant la période estivale 2019.

Extrait reçu en sous-préfecture le 19 avril 2019.
Publié ou notifié par le Maire le 19 avril 2019.

19 – Association *Héritages du Sénéchal* – Utilisation salle de la Serre – Convention – Avis du conseil municipal

Mme Delphine SOUBIROUX-MAGREZ expose que :

Afin de permettre à l'association *Héritages du Sénéchal* d'assurer la gestion d'un espace "salon de thé" convivial dans la cour du Sénéchal en lien avec le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) de la maison du Sénéchal, il convient de renouveler pour l'année 2019 la mise à disposition de la salle sur jardin dite « la Serre » selon les termes de la convention portée *infra* en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver la mise à disposition gratuite de la salle de la Serre de l'association *Héritages du Sénéchal* ;

* d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve la mise à disposition gratuite de la salle de la Serre de l'association *Héritages du Sénéchal* ;

* autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – TRAVAUX

Extrait reçu en sous-préfecture le 19 avril 2019.
Publié ou notifié par le Maire le 19 avril 2019.

20 – Lot Numérique – Circet / ALL Fibre – Fibre optique – Équipements et raccordements – Conventions – Autorisation au Maire à signer

Mme Nathalie DENIS expose que :

Sous l'égide de *Lot Numérique* et en partenariat avec CIRCET, la société ALL Fibre THB (Aveyron Lot Lozère Fibre Très haut débit), sise à Onet-le-Château 12000, sollicite urgemment la signature d'une convention particulière pour chacune de ses opérations d'installation de *lignes de télécommunication à très haut débit (*fibre optique) :

* Immeuble sis 11, avenue Gustave-Larroumet (bureaux Éducation nationale et logement privé)

* Hôtel de ville

* Immeuble sis 4, rue du Cardinal-Farinié (ancien presbytère)

* Immeuble sis 7, rue Calmon

Lesdites conventions, sans incidence financière pour la commune, s'inscrivent dans le cadre de la règlementation éditée par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) qi précise notamment :

* le droit à la fibre ;

* la signature d'une convention obligatoire entre le propriétaire et l'opérateur d'immeuble (ALL Fibre THD)) ;

* la garantie d'accessibilité du réseau à tous les opérateurs (Orange, Bouygues, SFR, Free etc.).

Il est proposé au conseil municipal :

* d'autoriser Madame le Maire à signer avec la société ALL Fibre THB lesdites conventions et à les mettre en œuvre subséquemment.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par seize voix *pour*, une voix *contre* (M. Jean LOUBIÈRES) et six abstentions (Mme Sylvie THEULIER, M. Jean-Louis CONSTANT, M. Alexandre BERGOUGNOUX, Mme Paola BÉNASTRE, Mme Marie-Claude GUÉRINEAU, M. Lionel BURGER),

* autorise Madame le Maire à signer avec la société ALL Fibre THB lesdites conventions et à les mettre en œuvre subséquemment et ce dans les conditions suivantes :

- Un projet technique par bâtiment devra être présenté pour validation à la collectivité avant tout démarrage des travaux

- Les remontées de fils en façade devront être masquées par des gouttières en cuivre et non en plastique.

Extrait reçu en sous-préfecture le 19 avril 2019.
Publié ou notifié par le Maire le 19 avril 2019.

21 – SYMICTOM du Pays de Gourdon – Tarif pour le dépotage des eaux de lavage des conteneurs affectés à la collecte des ordures ménagères sur la STEU de Gourdon-Bléou – Avis du conseil municipal

M. Jean-Pierre COUSTEIL expose que :

Dans le cadre de sa campagne de lavage des conteneurs affectés à la collecte des ordures ménagères, le SYMICTOM du Pays de Gourdon, par l'intermédiaire de camions de lavage, va déverser les eaux de lavage sur la station de traitement des eaux usées (STEU) du Bléou.

Après déversement, les camions de lavage font le plein d'eau propre en vue du lavage suivant. Ces eaux de lavage n'étant que peu chargées, il ne peut être appliqué le même tarif de dépotage que pour les matières de vidange qui est de 25 €/m^3.

Ces eaux pouvant être considérées comme des eaux domestiques, un tarif de 6 €/m^3, comprenant le dépotage des eaux de lavage, la fourniture de l'eau propre et la mobilisation du personnel communal (1 agent 30 minutes par jour), doit être créé.

Il est proposé au conseil municipal :

* de valider la création d'un nouveau tarif de dépotage des eaux de lavage de 6 euros par mètre cube.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de valider la création d'un nouveau tarif de dépotage des eaux de lavage de 6 euros par mètre cube.

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

Extrait reçu en sous-préfecture le 19 avril 2019.
Publié ou notifié par le Maire le 19 avril 2019.

22 – Fête de la Saint-Jean – Tarifs droits de place – Contribution aux frais de sécurité – Avis du conseil municipal

Monsieur Philippe DELCLAU expose que :

Les forains participant à la fête annuelle de la Saint-Jean approuvent le principe de leur contribution individuelle aux frais de sécurité de la fête, service prévu et assuré par la Gendarmerie nationale, mais désormais payant et facturé par l'État pour un montant prévisionnel de 6000 euros pour 2019.

Cette contribution des forains s'élèverait à 1,20 euro par mètre carré occupé durant la fête.

Le montant total de ces contributions de forains, perçues par le régisseur municipal, sera ensuite reversé au Comité des fêtes de Gourdon qui règlera lui-même à l'État les frais de sécurité assurée par la Gendarmerie nationale.

Il est proposé au conseil municipal de modifier et de compléter le tableau des tarifs communaux de droits de place pour 2019, comme détaillé ci-dessous en dernière ligne :

DROITS DE PLACE	**Tarifs 2018 en euros**	**Proposition de tarifs 2019, en euros**
Foires, étalages et véhicules de marchands forains		
Le mètre linéaire	1,20	**1,20**
Abonnement forfait trimestriel par mètre linéaire Abonnement annuel par mètre linéaire	4,69 18.75	**4,69** **18,75**
Tarif estival pour passager, par mètre linéaire (nouveau tarif)	2,00	**2,00**
Marché de simple alimentation (fruits, légumes divers)		
Le mètre linéaire	1,20	**1,20**
Emplacement forfaitaire journalier, hors jour de marché Le mètre carré	1,00	**1,00**
Marché hebdomadaire place du Général-de-Gaulle, le mètre linéaire - Abonnement trimestriel - Abonnement annuel	12,69 50,75	**12,69** **50,75**
Marché hebdomadaire place du Général-de-Gaulle, le mètre linéaire pour un étal supérieur à 25 m Abonnement trimestriel Abonnement annuel,	11,43 45,70	**11,43** **45,70**
Voitures, tracteurs, machines agricoles		
Le mètre carré	3,35	**3,35**

Cirques, ménageries, attractions diverses, journaliers		
Grand cirque supérieur à 300 m²	200,00	**200,00**
Petit cirque inférieur à 300 m²	100,00	**100,00**
Petite attraction inférieure à 100 m²	50,00	**50,00**
Frais annexes (eau, électricité, collecte des ordures) non compris		
Occupation du domaine public		
Occupation simple : trottoir, étalage le m² annuel	10,80	**10,80**
Installations ouvertes : terrasses matérialisées ou espace délimité sur domaine public nu	16,50	**16,50**
Terrasse temporaire (pour 4 mois de juin à septembre)	12,35	**12,35**
Occupation temporaire estivale le m²	8,30	**8,30**
Installations fermées ou espaces clos : terrasse, véranda etc. le mètre carré	23,25	**23,25**
Dépôts de matériaux, échafaudages, etc. *Gratuit pendant la durée autorisée des travaux*		
Pénalités par m² par jour après cette date	9,00	**9,00**
Occupation temporaire limitée à huit jours (le ml par jour)	1,00	**1,00**
Droits de place pour la fête de la Saint-Jean *: prix au mètre carré*		
Stands de tir, jackpot, pêche aux canards, loteries, stands de vente confiseries	5,50	**5,50**
Grands manèges enfants, auto-tampon	2,90	**2,90**
Grands manèges installés en zone bleue constituée par la place du Général-de-Gaulle	4,80	**4,90**
Petits manèges enfant, boîte à rire	2,45	**2,45**
Barbe à papa, appareils à sous, appareils à tiroirs, poing américain *(forfait par appareil)*	8,00	**8,00**
Contribution aux frais de sécurité de la fête, *par mètre carré occupé*		**1,20**

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de modifier et de compléter le tableau des tarifs communaux de droits de place pour 2019, en y intégrant la contribution aux frais de sécurité de la fête de la Saint-Jean pour un montant de 1,20 euro par mètre carré.

Extrait reçu en sous-préfecture le 19 avril 2019.
Publié ou notifié par le Maire le 19 avril 2019.

23 – Syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers du Lot – Assistance technique à l'assainissement collectif et traitement des boues – Programme d'intervention 2019 – Avis du conseil municipal

M. Christian LALANDE expose que :

Dans le cadre de l'adhésion de la commune au syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers (SYDED) du Lot pour la compétence « assistance technique à l'assainissement collectif et traitement des boues », celui-ci propose, par l'intermédiaire du service d'assistance technique et d'études aux stations d'épuration (SATESE), un programme d'intervention pour l'année 2019 s'élevant à un montant prévisionnel de 70 860,00 euros hors taxe, décomposé comme suit :

* assistance technique à la gestion du service et à l'exploitation : 14 300,00 euros hors taxe :

* traitement des boues d'épuration : 56 560,00 euros hors taxe.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le présent programme d'intervention pour l'année 2019.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* prend acte du nouveau programme d'intervention communiqué par le SYDED pour l'année 2019, pour un montant prévisionnel de 70 860,00 euros hors taxe ;

* autorise Madame le Maire à signer avec le SYDED du Lot le présent programme d'intervention pour l'année 2019.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle désire poser des questions diverses.

Le Garage RENAULT utilise le parking de l'ancienne gendarmerie pour y exposer des véhicules : les travaux de réseau d'alimentation en eau potable (AEP) ont conduit les services techniques

municipaux à autoriser temporairement l'utilisation de ce parking ; les travaux étant terminés l'établissement RENAULT doit libérer sans délai l'espace.

Mercredi 10 avril 2019 : manifestation de prévue contre le projet de centre de méthanisation de Gramat.

M. Jean-Louis CONSTANT demande à ce que les pergolas du tour de ville sud soient couvertes.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 40.

ANNEXES

08 Annexe – Vote des subventions aux associations pour 2018

Convention relative à l'attribution d'un concours financier
au Comité des fêtes de Gourdon en Quercy au titre de l'année 2019

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention pour 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 avril 2019 ;

Entre

La commune de Gourdon, représentée par Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, habilitée par la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2019, ci-après désignée la commune de Gourdon,

d'une part, et

le Comité des fêtes de Gourdon en Quercy, représenté par Monsieur Philippe DELCLAU, Président, d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1er

La commune de Gourdon soutient depuis de nombreuses années l'activité exercée par le Comité des fêtes de Gourdon en Quercy qu'elle considère comme un acteur majeur de l'animation de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la commune de Gourdon décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité, mais aussi du nombre d'adhérents et des autres modalités de financement obtenues.

Article 2

Pour l'année 2019, l'aide de la commune de Gourdon à la réalisation de l'activité du Comité des fêtes de Gourdon en Quercy s'élève à la somme de 22 300 euros.

Article 3

Cette somme sera créditée sur le compte du Comité des fêtes de Gourdon en Quercy après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un versement de sa totalité subséquemment au vote du budget primitif 2018 de la commune de Gourdon.

Le versement sera effectué par virement au compte du Comité des fêtes de Gourdon en Quercy.

Le comptable assignataire est le trésorier de Gourdon.

Article 4

Le Comité des fêtes de Gourdon en Quercy s'engage à :

* mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ses activités ;

* fournir un compte-rendu d'exécution au terme de l'exercice concerné ;

* faciliter le contrôle par les services de la commune de Gourdon de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 5

Le Comité des fêtes de Gourdon en Quercy s'engage à fournir avant le 1er mai de l'année suivante un bilan et un compte de résultat conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le président.

Article 6

Le Comité des fêtes de Gourdon en Quercy fera connaître à la commune de Gourdon, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la ville ses statuts actualisés.

Article 7

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 5, 6 et 7 de la présente convention pourra avoir pour effets :

* l'interruption de l'aide financière de la collectivité ;

* la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;

* la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par le Comité des fêtes de Gourdon en Quercy.

Article 9

La présente convention est valable pour l'exercice 2019.

En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Article 10

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

16 Annexe – Maison des jeunes et de la culture MJC de Gourdon – Mise à disposition du véhicule frigorifique – Convention 2019 – Autorisation au Maire à signer

Convention entre la commune de Gourdon et la Maison des jeunes et de la culture (MJC) de Gourdon pour la mise à disposition d'un véhicule frigorifique dans le cadre de la restauration des jeunes adhérents Année 2019

Entre

La commune de Gourdon, sise en l'hôtel de ville, place Saint-Pierre, 46300 Gourdon

Représentée par son maire, Mme Marie-Odile DELCAMP, agissant en vertu de la délibération n° 16 du 9 avril 2019,

Et :

La Maison des jeunes et de la culture (MJC) de Gourdon sise place Noël-Poujade, 46300 Gourdon

Représentée par son directeur M. Pascal GUÉNEAU, agissant ès-qualité,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet

Dans le contexte de ses activités culturelles, la direction de la MJC de Gourdon sollicite l'utilisation ponctuelle du véhicule frigorifique de la commune afin de transporter les repas préparés au Vigan.

Article 2 : Conditions d'utilisation

La commune de Gourdon met à la disposition de la MJC de Gourdon le véhicule frigorifique municipal Renault Kangoo immatriculé 3949 JN 46.

L'utilisation par la MJC de Gourdon du véhicule frigorifique se fera les mercredis ainsi que durant les jours de vacances scolaires soit 106 utilisations pour l'année 2019.

Cette utilisation ponctuelle se fera sous la responsabilité exclusive de la MJC au regard :

- Du respect du code de la route ;
- De l'identité des conducteurs qui devront être titulaires au moins d'un permis de conduire B en cours de validité, dont la copie sera dûment communiquée aux services municipaux ;
- Des sinistres et dommages pouvant survenir au long et sur la durée du parcours aller-retour.

Article 3 : Facturation

La facturation sera effectuée par les services municipaux au terme d'une année entière d'utilisation, à partir du kilométrage total effectué, sur la base de dix km aller-retour.

La base de calcul des frais kilométriques sera celle proposée au printemps de chaque année par l'administration fiscale aux particuliers, fondée sur la puissance fiscale du véhicule (soit 0,595 euro/km en 2017 pour ce véhicule de 7 CV, à réviser selon barème DGFiP au printemps 2019).

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention de mise à disposition est conclue de gré à gré à titre révocable.

La mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019.

Article 5 : Recours

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

17 Annexe – Office municipal des sports – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens – Avis du conseil municipal

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

Entre

La commune de Gourdon, représentée par son Maire, Marie-Odile Delcamp, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° …….. du avril 2019 désignée ci-après sous le terme de « la collectivité publique »,

D'une part,

Et

L'association Office Municipal du Sport de la ville de Gourdon, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Sous-Préfecture de Gourdon (département du Lot) le 26 juin 2009 sous le numéro W463000849 et publiée au Journal Officiel le 11 juillet 2009 sous le numéro 944 dont le siège social est situé à Gourdon (Lot), représenté par son Président, Monsieur Michel Cammas, désigné ci-après sous le terme « OMS de Gourdon » ou « OMS ».

D'autre part.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

En application des dispositions législatives et règlementaires, de la jurisprudence du Conseil d'Etat et de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisé par décret n°2001-495 du 6 juin 2011, une convention doit formaliser les relations entre la commune et ses partenaires, en définir les objectifs et les modalités de leur mise en œuvre.

VU par ailleurs l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité.

VU la circulaire du Premier ministre n°5811– SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations qui a pour vocation « de soutenir la réalisation d'un investissement, à contribuer au développement d'un projet ou au financement global de l'activité de l'organisme bénéficiaire défini, conçu et initié par ce même organisme ».

CONSIDERANT que ces textes de référence obligent ou incitent collectivités publiques et organismes subventionnés à faire preuve de transparence dans l'affectation, le montant et les modalités d'utilisation des fonds publics.

L'OMS de Gourdon est affilié à la Fédération Nationale des Offices Municipaux du Sport dont le siège est situé 13-15 rue Ambroise Croizat 94800 Villejuif. Il est administré par un comité directeur selon les termes édictés par ses statuts.

Préambule :

Considérant que statutairement, l'OMS est une structure de concertation, indépendante du pouvoir politique comme du pouvoir sportif, auxquels elle ne saurait se substituer, véritable carrefour de l'Education Physique et Sportive, du mouvement sportif local et des activités d'entretien, de loisir à caractère sportif, reflet de la population de la commune de Gourdon, qui accueille en son sein à égalité de droits :

- ✓ des représentants qualifiés des différents secteurs de la pratique sportive,
- ✓ des représentants du conseil municipal et de l'administration communale,
- ✓ des représentants de tous organismes qui ont parti liées à l'un ou l'autre de ces secteurs de la pratique sportive.
- ✓ des personnalités reconnues pour leur compétence dans l'un des domaines ci-dessus désignés.

A cet effet, l'OMS a pour objet général :

- de regrouper et de fédérer les associations sportives dont le siège social est situé sur le territoire
- de soutenir, d'encourager, de développer toutes initiatives tendant à répandre et à développer la pratique pour tous, de l'éducation Physique et Sportive, du Sport, et des activités de loisirs à caractère sportif et le contrôle médico-sportif.

Considérant que dans le cadre de son projet associatif, l'OMS s'est assigné les objectifs et priorités suivants :

- ✓ soumettre aux autorités municipales, soit à la demande de ces dernières, soit de sa propre initiative, toutes propositions utiles en vue de l'organisation et du développement de l'Education Physique et Sportive, du Sport et des activités de loisirs à caractère sportif,
- ➢ formuler des demandes d'équipements sportifs indispensables à la pratique sportive,
- ➢ émettre des propositions sur la répartition des subventions municipales entre les différentes associations sportives, sans procéder lui-même à la dite répartition,
- ➢ favoriser l'exploitation et le plein emploi des installations sportives,
- ➢ organiser toutes manifestations favorisant la promotion des activités sportives.

Cette convention vise à reconnaitre le rôle de l'OMS dans la participation à la politique sportive de la municipalité de Gourdon, dans une démarche caractérisée par le partage d'objectifs communs, tout en garantissant son autonomie d'action.

Considérant que l'OMS qui exerce son activité sur le territoire de la collectivité publique, participe à une politique sportive cohérente, la collectivité publique apporte une aide au fonctionnement de cette association.

Cette approche du conventionnement est issue d'une démarche d'engagement partenarial entre une association ancrée localement, initiatrice d'un projet d'éducation sportive, et une collectivité publique porteuse d'une politique sportive.

La convention définit un cadre précis et évaluable des engagements réciproques nécessaires à la réalisation adaptée et pérenne de services, d'activités d'intérêt général local, portés en autonomie par l'association et soutenus par la collectivité publique.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les missions confiées à l'OMS par la collectivité et les moyens que la collectivité s'engage à lui apporter pour contribuer à leurs réalisations, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets des exercices concernés.

Par la présente convention, l'OMS s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de la collectivité, le programme d'actions détaillé dans l'article suivant, lequel fait partie intégrante de la convention.

Article 2 – Programme d'actions

L'OMS aura pour missions :

- D'accueillir et examiner les vœux et suggestions qui lui parviennent, émanant des associations locales ou de citoyens, et tendant à développer pour tous la pratique de l'éducation physique et sportive, du sport, des activités de loisirs à caractère sportif dans tous les milieux.
- D'être le lien entre la collectivité et les associations sportives du territoire.
- D'organiser dans le cadre règlementaire, le fonctionnement de la baignade du plan d'eau « Ecoute s'il pleut ».
- D'organiser la mise à disposition des installations sportives municipales (Dojo – terrains de tennis – boulodrome – stade Louis Delpech – stade des Vitarelles – stade du Marché Vieux) auprès des utilisateurs, dans le respect des règlements en vigueur (conventions d'utilisation).
- D'informer la collectivité publique de tous les éléments permettant le bon fonctionnement et l'entretien régulier des dites installations sportives.
- D'établir les demandes de participation financière du Département et/ou de la Région, dans le cadre de la mise à disposition d'équipements sportifs de la ville pour le collège et le lycée.
- D'émettre des propositions sur la répartition des subventions municipales entre les différentes associations sportives.
- De mettre en place des activités de découverte d'activités physiques et sportives, auprès d'un public enfants et adolescents, dans le cadre de l'école municipale des sports, et en lien avec les structures locales accueillant le public « jeunes ».
- De développer des activités dans le cadre du programme « sport santé ».
- D'organiser l'utilisation du minibus municipal affecté aux associations sportives et locales (réservation, préparation des éléments de facturation pour le compte de la collectivité).
- D'organiser le Forum du sport et de la culture de Gourdon et la soirée des Trophées des sports

Article 3 – Moyens mis en œuvre

Pour réaliser ces objectifs, l'OMS bénéficie des moyens suivants, attribués ou mis à disposition par la collectivité publique :

3.1 - Concours financiers apportés à l'OMS

Chaque année, l'OMS recevra une subvention annuelle lui permettant de réaliser les objectifs et missions définis précédemment.

Pour l'exercice 2019 : le montant de la subvention est de 5 750 €.

La contribution financière sera créditée au compte de l'OMS selon les procédures comptables en vigueur. L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Gourdon.

Le comptable assignataire est le receveur des finances de Gourdon.

Pour les exercices suivants : L'OMS proposera annuellement les besoins financiers pour l'année à venir. Le montant de la subvention sera fixé chaque année par délibération du conseil municipal au regard des évaluations des actions réalisées l'année précédente et des projets proposés pour l'année en cours.

En outre, l'OMS déclare rechercher activement des modes de financement complémentaires, permettant de

réaliser ses objectifs, auprès de partenaires publics et privés ainsi qu'auprès de ses adhérents et des participants eux-mêmes pour favoriser son autofinancement.

Il s'oblige à respecter les dispositions de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales qui interdit à toute association ayant reçu une subvention d'en reverser tout ou partie à d'autres organismes sauf autorisation expresse de la collectivité publique prévue dans la convention de subvention.

3.2 - Mise à disposition de personnel municipal

Un agent de la collectivité est mis à disposition de l'OMS à raison de 33% Equivalent temps plein.

Dans le cadre de cette mise à disposition, afin d'identifier le rôle et la fonction de chacun, l'OMS s'engage à :

- Réaliser une fiche de poste et un planning pour le personnel mis à disposition concernant sa mission dans le cadre de l'OMS
- Réaliser un organigramme concernant la hiérarchie fonctionnelle et structurelle
- Réaliser une procédure concernant les absences, les heures de ce personnel.

3.3 - Mise à disposition de locaux et d'installations

La collectivité publique met gratuitement à la disposition de l'OMS des locaux situés au deuxième étage de la Mairie.

L'association utilise ces locaux uniquement pour remplir les missions définies par la présente convention dans son article 2. Il est interdit à l'association de sous-louer le bien mis à disposition.

La collectivité publique s'engage à prendre en charge les frais correspondant aux fluides, à la bonne conservation de son patrimoine et à assumer directement la responsabilité des équipements, propriété de la collectivité publique et des installations techniques.

La collectivité publique s'acquitte des droits et redevance fonciers liés à la propriété et à l'occupation des bâtiments.

3.3 - Mise à disposition de matériel, fournitures administratives et consommables

La collectivité publique met gratuitement à disposition, le mobilier de bureau et informatique, les consommables ainsi que les frais de télécommunication nécessaires.

L'OMS valorisera les participations en nature de la collectivité, dans le cadre de son bilan annuel.

Article 4 – Suivi du partenariat

4.1 - Evaluation et suivi de la convention

La collectivité publique procède, conjointement avec l'OMS, à l'évaluation des conditions de réalisation de la convention d'objectifs et des actions afférentes auxquelles elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'OMS s'engage à fournir chaque année un compte rendu de ses activités.

Cette évaluation portera principalement sur les points suivants :

- Les domaines d'intervention et les objectifs fixés conformément aux engagements conventionnels.
- Les principaux éléments d'analyse par rapport aux résultats obtenus.
- Les obstacles rencontrés et les évolutions les plus significatives.
- La participation du public aux actions.
- Les effets directs et/ou indirects de l'action de l'OMS auprès des populations (adhérents, usagers…) au sein de son territoire d'intervention.
- Les relations avec les partenaires locaux et institutionnels, et plus particulièrement avec la collectivité publique.
- Le fonctionnement de l'OMS en matière de gestion humaine, financière, administrative et technique.
- La situation financière de l'OMS.
- Les pistes d'amélioration et les perspectives de projets.

4.2 - Modification de la vie statutaire

L'OMS communique la copie des déclarations effectuées auprès de la Préfecture conformément à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, l'informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA, et lui fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Il s'engage à agir sans but lucratif. Sa gestion doit être strictement bénévole et désintéressée au sens des dispositions de l'article 261-7-Ier d) du code général des impôts.

Il s'engage à informer la collectivité publique, à bref délai, de toute modification significative de son objet social.

4.3 - Supports de communication

L'OMS s'engage à faire figurer le soutien de son activité par la collectivité publique et à faire figurer le logo de la

collectivité publique sur tous les documents de communication ainsi que sur son site internet.

L'OMS s'engage à faire connaître lors de son assemblée générale les aides accordées par la collectivité publique et à faire apparaître la participation de la collectivité publique sur les documents publiés.

La collectivité publique s'engage à faire connaître les actions d'intérêt général menées par l'OMS par tous les moyens dont elle dispose dans ce domaine dans le respect de sa charte graphique.

4.4 - Contrôle

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la collectivité locale, dans le cadre de l'évaluation prévue ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'OMS s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

L'OMS s'engage vis-à-vis de la collectivité locale à organiser une transparence financière et comptable.

Afin de permettre une meilleure lisibilité de sa comptabilité, l'OMS tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à ses activités.

L'OMS s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et défini à l'article 2 de la présente convention et se soumettre au contrôle annuel de l'utilisation de la participation.

Article 5 – Assurances et responsabilité

5.1 - Assurance

L'OMS s'engage avant la prise de possession à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment à garantir la collectivité publique contre tous sinistres dont elle pourrait être responsable.

Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la collectivité publique ne puisse en aucun cas être recherchée ou inquiétée.

5.2 - Responsabilité

L'OMS est responsable des activités qu'elle initie en tout lieu et tout temps et s'oblige à être en conformité avec l'ensemble des normes, règlements et autres dispositions légales et réglementaires qui encadrent ses activités.

Article 6 – Durée, reconduction, avenant et résiliation de la convention

6.1 - Durée et reconduction

La présente convention est conclue pour une **durée de CINQ ANS**, sauf dénonciation avant terme et expresse par l'une ou l'autre des parties avec préavis de SIX MOIS. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation mentionnée dans l'article 4.1.

A cet effet, SIX MOIS au moins avant le terme de la dernière année, les parties s'engagent à redéfinir leur partenariat sur la base d'une nouvelle convention.

La présente convention prendra effet à compter du 1er mai 2019 et viendra à échéance le 30 avril 2024.

6.2 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la collectivité publique et l'OMS. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

6.3 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit par la collectivité publique, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'OMS, ou tout autre motif rendant impossible la poursuite ou l'achèvement de la mission de l'OMS.

6.4 - Non respect de la présente convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la collectivité publique, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'OMS et avoir préalablement entendu ses représentants.

La collectivité publique en informe l'OMS dans les plus brefs délais.

Article 7 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

18 Annexe – Association *Héritages du Sénéchal* – Utilisation salle de la Serre – Convention – Avis du conseil municipal

Convention d'utilisation salle de la Serre (Maison du Sénéchal)

Convention d'utilisation entre la ville de Gourdon représentée par Marie-Odile Delcamp, Maire

Et

L'utilisateur ci-après désigné :

Héritages du Sénéchal

Adresse : Mairie, Place Saint-Pierre, 46300 GOURDON

@ : heritagesdusenechal@gmail.com

Objet de l'utilisation : Gestion d'un espace "salon de thé" convivial dans la cour du Sénéchal en lien avec le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de *La Maison du Sénéchal*.

La salle de *La Serre* servant de local technique.

Le but étant de faire vivre le site de la Maison du Sénéchal.

Les éventuels bénéfices récoltés permettront à l'association de participer aux financements d'événements permettant la promotion de la ville (plus particulièrement les balades contées et la manifestation intitulée ***1619*** ; à la restauration de la Maison du Sénéchal.

Article 1 : *La Serre* ainsi que les toilettes sont mis à disposition de l'utilisateur du 1er janvier au 31 décembre 2019 et renouvelée par tacite reconduction.

L'accès à l'étage est strictement interdit au public et aux bénévoles de l'association.

Article 2 *:* L'utilisateur s'engage à n'utiliser les espaces qu'en vue de l'objet annoncé et de satisfaire aux conditions énoncées dans les articles suivants.

Article 3 : L'utilisation des espaces devra se faire dans le respect de l'ordre public et de l'hygiène.

En outre, l'utilisateur s'engage formellement à prendre toutes les dispositions utiles pour ne pas déranger les riverains par des bruits d'origines diverses (musique trop forte, tapage, etc.). Tout contrevenant sera poursuivi et l'association se verra interdire toute location de salle pour l'avenir.

Article 4 : Le personnel communal est chargé seul de l'installation d'eau et d'électricité.

Article 5 : L'aménagement (mur habillé de palettes, desserte en palettes, l'équipement électroménager), les banquettes, les tables et chaises de jardin sont la propriété de la commune.

Mme Soubiroux-Magrez a fait don à l'association *Héritages du Sénécha*l, de 8 dessus de banquettes, coussins, photophores (sans utilisation de bougies incandescentes), tables basses et luminaires ; Mme Da Silva a fait don à l'association *Héritages du Sénéchal* de la vaisselle.

Article 6 : L'utilisateur s'engage à ne pas vendre d'alcool et dans le cas contraire, devra faire une déclaration spécifique auprès des services de la mairie.

Article 7 : En quittant les lieux, l'utilisateur s'assurera que les espaces (cour, salle, toilettes) et le matériel soient restitués dans un état de propreté convenable, les robinets fermés, l'éclairage éteint, les fenêtres et portes fermées à clefs, les poubelles vidées.

Toute détérioration ou perte de matériel au cours de l'utilisation devra être signalée sans délai à la mairie. Les frais de réparation seront facturés au coût réel.

L'utilisateur sera tenu d'indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées de matériel.

Article 8 : L'utilisation des espaces à titre gratuit entraine la perception d'un chèque de caution de 300 euros libellé à l'ordre du Trésor Public. Le chèque sera restitué à l'utilisateur à la fin de la période d'utilisation.

Le chèque de caution et la présente convention signée seront donnés le jour de la remise des clefs et rendus à la fin de la période de location.